

## Éditorial

### Le Comité de rédaction

---

Volume 10, Number 1, 1977

La criminalité des affaires au Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017062ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017062ar>

[See table of contents](#)

---

#### Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

#### ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

---

#### Cite this document

Le Comité de rédaction (1977). Éditorial. *Criminologie*, 10(1), 3–7.  
<https://doi.org/10.7202/017062ar>

## ÉDITORIAL

Après la délinquance juvénile, les prisons et les conditions de détention, *Criminologie* aborde le dossier affaires et criminalité au Québec. Figurant depuis longtemps sur l'agenda des préoccupations criminologiques, l'étude de la criminalité des « cols blancs » faisait l'objet de peu d'investigations empiriques. La criminologie de la misère, suivant le mot de la criminologue vénézuélienne Lola Aniyar de Castro, constituait aux yeux de beaucoup la « misère de la criminologie ». Il était en effet plus facile de compiler la documentation sur les inadaptations et les pathologies sociales des couches défavorisées de la société que d'aborder l'étude des « déviations » et des délinquances des classes moyennes et supérieures. Les renseignements sur la criminalité des « cols blancs » se caractérisaient par leurs accès difficiles (règlements hors cours, « privatisation » des affaires pénales, etc.), leur nature même (la détermination de l'objet du litige fait appel à des notions juridiques très complexes, à leur référence à des connaissances multidisciplinaires en plus de diverses branches du droit, les sciences économiques, commerciales, financières, et comptables qui s'ajoutent aux connaissances criminologiques ordinaires). Mais, tout le développement d'une criminologie des affaires dépendait de la volonté politique du législateur dans une société déterminée de sévir contre ce type de délinquant particulier.

Les histoires sociales et politiques des années 60 ont finalement des forces et des tendances au sein de la société nord-américaine qui assuraient une priorité à la lutte contre diverses formes de crimes effectués par les « cols blancs ». Rappelons que lors des diverses enquêtes sur le crime organisé, on a mis à jour des liens entre la pègre et l'ordre économique et politique « légitime ». La corruption de certains milieux a été prouvée et les accusations par les ministères publics ont été multipliées (en particulier durant la présence de M. Robert Kennedy au ministère de la Justice). De nombreux hommes politiques ont été destitués, voire emprisonnés. L'affaire de Watergate a été le point culminant de ce processus. Au Québec, le ministère de la Justice, sous M. Jérôme Choquette, a établi une Commission sur le crime

organisé dont les révélations et les effets furent similaires à ce qui se passait chez nos voisins du Sud.

En quoi consiste la criminologie des affaires ? Georges Kellens en distingue plusieurs aspects dans son rapport au Conseil de l'Europe présenté en 1976. Il y a le parasitage de la vie des affaires, le mode d'agir lucratif légitime dans un système économique donné peut être parasité ou parodié... « Le mécanisme de fraude peut être déclenché par ... une échéance impayée. Il peut aussi se déclencher petit à petit par des associations différentielles à des modèles de comportement incitant à un gain facile. Il peut enfin n'être que l'expression d'une personnalité animée par le goût du risque, de l'ambition, voire de l'esthétisme » (p. 11). Les délits de ce genre, « ce sont des innombrables délits mineurs allant de l'indélicatesse jusqu'à des schèmes complexes de fraude. Ils constituent numériquement la plus « riche » catégorie de la criminalité des affaires. Ce que Kellens appelle la « *pathologie de l'échec* » se limite aux vraies banqueroutes, c'est-à-dire non voulues dans son principe (p. 21). Lors des crises économiques, cette catégorie de délit s'accroît considérablement. Dans bien des cas, « l'agresseur » comme la « victime » se suicident physiquement ou moralement en fuyant à l'étranger. Le risque étant l'âme des affaires, rappelle Kellens, ce risque devient exorbitant dans certaines circonstances.

Finalement, il y a l'*abus de puissance* qui est « la réussite qui ne s'embarrasse pas de mesquineries législatives et réglementaires, qui ne sont bonnes que pour les autres. À partir d'une certaine position acquise, l'idéal de réussite étant maintenu, c'est le « fair-play » pour y parvenir qui n'est pas respecté » (p. 27). Cette troisième catégorie de « criminels des affaires » implique les puissances économiques les plus considérables. Les législations antitrusts, les organismes comme le S.E.C. (Security & Exchange Commission), les commissions de surveillance des prix lors des contrôles publics établies à l'occasion des contrôles des salaires, constituent des exemples de ce genre de criminalité.

Les contributions de ce numéro indiquent que le Québec participe, dans le peloton de tête, aux études criminologiques qui touchent les milieux non défavorisés. L'essai de José Rico constitue une mise en perspective théorique de ces recherches et son analyse trace des avenues qui peuvent être empruntées par les investigateurs. Jean-Pierre Charbonneau, bien connu pour ses

enquêtes de première main sur les affaires de corruption liées à l'infiltration de la pègre dans les milieux des « affaires » et de la politique, brosse un tableau des champs complexes où peuvent se déployer les talents tant des défenseurs de la loi que ceux des chercheurs scientifiques. Le juge Cliche qui a ouvert le dossier particulièrement délicat de la corruption en milieu syndical commente une expérience pour notre bénéfice. Enfin, Jacques Marquis, de la police de Montréal, qui se trouve à la première loge pour observer la criminalité des affaires nous révèle le point de vue de la police chargée de la fraude. Les notes de lecture de Alice Parizeau sur le « clan des Dubois » ajoute une note plus vivante sur ces « mercenaires » qui se battent dans les guerres que mènent les puissances obscures, confortablement installées dans les zones mitoyennes entre les puissances économiques, politiques et celles du crime organisé.

La seule étude empirique de ce numéro, écrite par Reneault Tremblay, est consacrée au contrôle informel des gérants des institutions financières lors des infractions bancaires. Cette recherche indique combien sont importants les efforts des victimes à régler ces infractions en dehors du système de justice criminelle. Sans préjuger de la justesse de leurs vues, cette étude en fait la démonstration ; une fois de plus, combien il est difficile, pour le criminologue, d'apprécier à sa juste valeur, l'importance de la criminalité des affaires lorsque les victimes trouvent plus avantageux de « prendre la justice dans leur propre main ».

Il apparaît évident au lecteur que la criminologie des affaires est loin d'être aussi importante que la criminalité des affaires. Et cela, non seulement dans notre milieu mais à l'échelle du monde. On note toutefois un changement d'orientation salutaire : après les Nations unies, dont le congrès à Genève en 1976 a abordé ce problème dans une section spéciale, le Conseil de l'Europe consacre, dans cette même année, la deuxième conférence des directeurs des institutions de recherches criminologiques des États membres, à l'examen de ces problèmes. Rappelons que des journées franco-québécoises de criminologie ont été vouées, en 1973, à l'examen de ce dossier. Les projets de recherche sont actuellement en cours d'élaboration tant à l'École de criminologie qu'au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal.

Si nous avons du temps à rattraper pour réduire la « misère de la criminologie », nous ne devrions pas nous cacher les difficultés considérables qui parsèment notre chemin. Énumérons-les brièvement :

a) aucun organisme public au Canada ni au Québec ne considère ce domaine comme une de ses priorités. Il en résulte une difficulté considérable pour l'obtention des crédits de recherche ;

b) l'incidence politique de ces travaux n'encourage pas les organismes professionnels et les autorités gouvernementales à coopérer avec les chercheurs. Comme la grande majorité des données ne sont accessibles que grâce à la coopération des intéressés, un obstacle considérable demeure à lever pour entamer des recherches ;

c) l'intime interrelation entre les faits juridiques, économiques et psychosociologiques exige la création d'une équipe multidisciplinaire et postule l'existence d'animateurs de recherche bien au faite d'au moins trois disciplines : droit, économie, et sociologie. On mesure cruellement la pénurie des experts de cette trempe dans notre milieu.

Il semble cependant qu'il existe une volonté, encore faible mais croissante tant dans l'opinion publique que dans les universités, de mettre un terme à ce que notre discipline demeure une « criminologie de la misère ». Nous espérons que nous obtiendrons la coopération des pouvoirs publics et des chambres professionnelles de commerce et d'industrie afin d'éclairer ces côtés sombres de leurs activités. Aucun organisme humain et social n'en est exempt, la suspicion qui porte atteinte à la moralité de tout le système politique et économique ne pouvant être dissipée que grâce à une meilleure compréhension des mécanismes socio-culturels qui produisent la « criminalité des affaires ». Pour certains, toutes les affaires demeureront « criminelles », tous les politiciens « corrompus » ; seul l'éclairage scientifique objectif peut inviter à faire la part des choses.

Les recherches récentes de Georges Cabot Lodge aux États-Unis indiquent les transformations des systèmes de valeurs qui redéfinissent les conditions de légitimité des milieux des affaires dans les sociétés américaines. Dans l'ouvrage de L. Silk et

D. Vogel <sup>1</sup>, consacré à « Ethics & Profits. The Crisis of Confidence in American Business » (1976), les auteurs mettent en garde les milieux des affaires contre les dangers d'un conservatisme et d'un attachement aux valeurs du genre « les affaires sont les affaires », hérités du XIX<sup>e</sup> siècle. Le prestigieux « Conference Board » des États-Unis a prêté son concours pour la préparation de ce livre dont les auteurs invitent le milieu des affaires à une sérieuse révision des critères et des valeurs qui président à leurs activités. Si un éveil des consciences se manifeste dans ces milieux, les travaux criminologiques sur la délinquance des affaires perdront leur odeur de subversion comme leur caractère de croisade. Ils figureront aux côtés des autres chapitres de la criminologie qui demeure, là comme ailleurs, au service de la justice des hommes.  
*Montréal, novembre 1976*

---

1. L. Silk, D.T. Vogel, voir plus haut, N.Y. Simon & Schuster, G. Kellens (1976), *la Criminalité des affaires*, aspects sociologiques et psychologiques, Strasbourg, Conseil de l'Europe.